

**RAPPORT PREPARE PAR
MMES LUCCIONI, GUILOINEAU, M. HUI**

**AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

**ET AVIS N° 2001-15 ADOPTE PAR LE CESR LE 3 OCTOBRE
2001**

**ACTUALISATION DU RAPPORT
ENJEUX ET DEFIS
DE L'ORIENTATION
EN ILE-DE-FRANCE
DANS LE SYSTEME EDUCATIF :
CONSTATS ET PROPOSITIONS**

**Danièle LUCCIONI
Catherine GUILOINEAU
Jacques HUI**

3 OCTOBRE 2001

**ACTUALISATION DU RAPPORT "ENJEUX ET DEFIS DE L'ORIENTATION
EN ILE-DE-FRANCE DANS LE SYSTEME EDUCATIF :
CONSTATS ET PROPOSITIONS**

RAPPORT

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	04
I – ETAT DES LIEUX : les derniers constats	06
I.1 - Analyse rapide des données récentes :	06
A. Résultats publiés par le ministère de l'Education nationale depuis 1997	
B. Enquête Insertion des lycéens dans la Vie Active (IVA 1999 - 2000)	
C. Enquête sur l'Insertion Professionnelle des Apprentis (IPA 1999 – 2000)	
I.2 - Lois et réglementations : principales évolutions qui aident à l'orientation.....	10
A. Un nouveau programme à l'école primaire : “ Lecture et langue française ”	
B. Les langues vivantes étrangères à l'école primaire	
C. Activités artistiques et scientifiques	
D. Aide et soutien aux élèves en difficulté	
E. Evolution des méthodes et des contenus	
F. Egalité des hommes et des femmes dans la formation initiale	
G. Création de la licence professionnelle	
H. Valorisation des acquis professionnels	
I. Nouvelles technologies	
J. Internats	
I.3 - Nouvelles structures et fonctions :	17
A. Création du Haut Comité d'Evaluation	
B. Mise en place d'un “ Médiateur de l'Education nationale ”	
II – OBJECTIFS	18
II.1 - Schéma des formations	18
1er AXE : l'adaptation des réponses aux situations diversifiées des jeunes	
2e AXE : la construction d'un projet personnel et professionnel	
3e AXE : l'intégration des établissements de formation dans leur environnement social et économique	
II.2 - Contrat de plan Etat – Région	23
II.3 - Schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche ..	24
III - ACTUALISATION DES PROPOSITIONS	26
III. 1 – Suivi des orientations en cours de mise en œuvre	26
III. 2 – Projet personnel et carnet de bord	28
III. 3 - Organisation des cursus et évaluation	29
III. 4 – Le développement des relations “ Ecole – Entreprise ”	30
III. 5 – La formation continue des enseignants	32
III. 6 – La formation continue des parents	33
III. 7 – Propositions ou utopies ?	34

CONCLUSION35

ANNEXES

INTRODUCTION

Dans son rapport "**Enjeux et défis de l'orientation en Ile de France dans le système éducatif: constats et propositions**", approuvé par l'assemblée plénière le 8 avril 1999, le CESR avait retracé l'évolution de la notion d'orientation dans le système scolaire français.

Quelques comparaisons avec les systèmes scolaires d'autres pays avaient été effectuées, un état des lieux des procédures d'orientation et de leurs effets sur le devenir des jeunes et leur accès à l'emploi avait été dressé.

A partir de cette étude, le CESR avait arrêté des propositions au regard des difficultés rencontrées dans l'orientation des jeunes et pour faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

A la fin de l'année 2000, la décision a été prise de réactualiser ce rapport avec un triple objectif:

- ↳ effectuer le suivi des propositions faites dans le rapport initial et dans les différents articles de l'avis qui l'accompagnait ;
- ↳ actualiser l'état des lieux à partir des derniers résultats chiffrés et des enquêtes menées, en particulier en Ile de France ;
- ↳ examiner l'incidence de l'évolution des contextes scolaire et socio-économique sur l'orientation des jeunes.

Ce travail d'actualisation apparaissait d'autant plus opportun que, depuis la publication du rapport, l'état et la région ont élaboré plusieurs documents importants relatifs à l'évolution du système de formation en Ile de France : le contrat de plan état - région et le schéma régional des formations.

Certains axes d'action mentionnés dans ces documents peuvent en effet avoir une incidence significative sur l'orientation. Il était donc intéressant de situer ces nouveaux axes par rapport aux propositions précédentes du CESR, d'en évaluer les aspects positifs et de souligner les améliorations encore nécessaires pour que l'orientation devienne réellement l'axe directeur permettant à chaque jeune de trouver sa voie de réussite.

Ce rapport d'actualisation comporte trois parties:

- * un examen rapide de l'état des lieux en matière de données chiffrées et de textes législatifs et réglementaires;
- * un rappel des objectifs fixés dans le contrat de plan et dans le schéma des formations ainsi que des dispositions projetées pour atteindre ces objectifs ;

- * une actualisation des propositions du CESR prenant en compte le suivi, voire le renforcement des mesures d'ores et déjà décidées et/ou mises en œuvre et incluant quelques propositions complémentaires pour que l'orientation devienne bien *"le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège puis de lycée mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités "* (article 1 du décret n°90-484 de 1990).

I - ETAT DES LIEUX

I- 1 .Analyse rapide des données récentes

A. Résultats publiés par le ministère de l'Education Nationale depuis 1997

L'analyse des données récentes publiées par le ministère de l'éducation nationale (*Référence: L'état de l'école, n°10, octobre 2000*) permet de dégager, à partir des chiffres nationaux, quelques tendances par rapport aux données recueillies pour notre rapport initial d'avril 1999. Ces tendances peuvent être résumées comme suit:

- * une stabilisation de la durée de scolarisation et même une légère baisse observée en 1998-1999 par rapport aux années précédentes : la durée des études d'un enfant entrant en maternelle a diminué de 19 années à 18,9 années; cette baisse est encore plus significative pour les classes d'âge de 18 à 21 ans, le taux de scolarisation des jeunes de 21 ans (nombre de jeunes encore scolarisés par rapport au nombre total de la classe d'âge) accusant une baisse de 2,1 points. Ces deux indicateurs marquent donc pour la première fois un arrêt de l'accroissement de la durée des études observé de façon continue depuis plus de vingt ans.
- * un recul des redoublements pendant les années de collège avec une hausse des sorties à la fin du second cycle (classe de quatrième), le pourcentage total des sorties en cours de collège restant à peu près stable.
- * une stabilisation depuis maintenant près de huit ans du pourcentage de jeunes quittant le système scolaire sans qualification, pourcentage qui s'est établi autour de 8% avec même une légère aggravation sur les trois dernières années après déjà quatre années de non progression de 1993 à 1997 et, ceci, malgré tous les efforts de remédiation mis en place. A noter que 79 % de ces jeunes étaient en retard à leur entrée en collège et que 39% d'entre eux ont effectué le cycle 2 du primaire (grande section de maternelle, CP, CE1) en plus de trois ans.
- * après une légère baisse constatée sur la période 1990 - 1997, le taux d'accès au niveau V a tendance à remonter et a atteint 95,7% d'une classe d'âge en 1999 - 2000; rappelons qu'il était de 80% au début des années 80; il n'y a par contre pas d'évolution sensible depuis 1997 concernant le taux d'accès au niveau IV (68 à 69%).
- * la répartition des sortants du système éducatif par niveau de formation indique une tendance à l'augmentation des jeunes sortant aux niveaux VI et Vbis, une légère baisse du nombre de ceux sortant au niveau IV, avec modulation selon qu'ils sortent d'une terminale sans baccalauréat (pas de changement) ou qu'ils sortent du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur sans diplôme (baisse assez nette), une augmentation sensible du nombre de ceux sortant au niveau III (diplômés bac + 2), une diminution sensible du nombre de ceux sortant aux niveaux I et II.

- * une augmentation du pourcentage de jeunes bacheliers généraux se dirigeant vers les filières dites sélectives de l'enseignement supérieur (principalement IUT et STS, les entrées en classes préparatoires aux grandes écoles étant plus fluctuantes); si la diminution des entrées en université traduisait un choix volontaire des nouveaux bacheliers, elle pourrait avoir un effet favorable sur le taux de réussite en premier cycle.

Les flux de bacheliers généraux dans l'enseignement supérieur (% des bacheliers de l'année entrés dans chaque type de filière)				
	1995	1996	1998	1999
Universités (hors IUT)	71.6	68.5	66.3	64.5
IUT	8.4	9.7	10.5	11.1
STS	8.0	8.8	9.2	9.4
CPGE	12.8	13.2	12.7	12.9
Autres	7.1	7.6	6.8	7.5

* confirmation par les enquêtes de l'INSEE d'une amélioration très nette de l'accès à l'emploi des jeunes diplômés; par contre, le taux de chômage des moins qualifiés reste encore très élevé.

** Les taux supérieurs à 100% s'expliquent par le fait qu'un bachelier peut s'inscrire en même temps dans plusieurs formations (par exemple CPGE et Université)

De ces principales tendances, nous retenons **deux conclusions relatives aux questions d'orientation à prendre en compte dans les nouvelles propositions de ce rapport:**

⇒ le problème très préoccupant de la stagnation du grand nombre de jeunes sortant encore de l'école sans aucune qualification;

⇒ un retournement apparent de tendance sur l'année 1999 avec une demande accrue d'études à caractère plus professionnel, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur pour les bacheliers généraux.

B. Enquête IVA (Insertion dans la Vie Active) (1999 - 2000)

L'insertion des lycéens dans la vie active est une des missions de l'Education nationale et l'un des objectifs de la région d'Ile-de-France dans le nouveau Schéma Régional des Formations.

L'enquête IVA a pour objet l'étude des conditions d'insertion sur le marché de l'emploi des jeunes sept mois après leur sortie.

Dans les deux domaines de formation retenus, industriel et tertiaire, les trois niveaux de formation étudiés sont le CAP et BEP, le Baccalauréat et le BTS.

Il est constaté une amélioration sensible de l'accès à l'emploi surtout pour les jeunes diplômés :

- ◆ un accès à l'emploi plus rapide puisque 7 mois après leur sortie : 7 jeunes sur 10 trouvent un emploi. Mais le manque de qualification ou une sortie à bas niveau constitue toujours un handicap majeur, les entreprises ayant de plus en plus besoin d'une main d'œuvre qualifiée compte tenu de l'évolution rapide des technologies¹. (RERS 2000 – Ministère de l'Education Nationale 2000) ;
- ◆ les jeunes acceptent plus facilement que leurs aînés de nouvelles formes de contrat, voire de nouvelles modalités (CDI, intérim, temps partiel, mobilité) et ils s'adaptent mieux à des changements parfois contraignants; par contre, les difficultés actuelles de recrutement dans certaines branches professionnelles conduiraient plutôt les entreprises à privilégier les CDI.

Les conditions d'accès à l'emploi des lycéens d'Ile-de-France suivent les évolutions nationales, tempérées toutefois par les caractéristiques socioprofessionnelles de la région.

- ◆ l'accès à l'emploi est plus rapide pour ceux qui ont reçu une formation tertiaire et cela surtout au niveau BTS; la situation des jeunes sans qualification en Ile de France est d'autant plus difficile que l'activité économique de la région se développe principalement dans le secteur tertiaire, où les employeurs recrutent du personnel qualifié; par contre, la désindustrialisation de la région se poursuit et fait disparaître des emplois à plus faible niveau de qualification.
- ◆ les résultats sont comparables pour les garçons et pour les filles (mais avec des résultats différents par rapport aux données nationales). Les lycéennes franciliennes profitent aussi de l'importance du secteur tertiaire de notre région. Mais par contre les inégalités persistent en terme de qualité de l'emploi. Plus le niveau de formation des filles est élevé plus leurs salaires se rapprochent de ceux des garçons (bac et BTS). Les garçons restent mieux rémunérés² :

Les conditions d'insertion dans le premier emploi annoncent souvent la suite du parcours professionnel :

¹ L'ANPE pour 2001 comptait 39 800 Demandeurs d'Emploi de moins de 25 ans (20500 hommes et 19300 femmes), 11,6% des hommes et 15,0% des femmes étaient déjà des chômeurs de longue durée ;

² De février 96 à 99, les salaires des filles étaient inférieurs à ceux des garçons en moyenne de 10,8% au niveau CAP et BEP, 9,5% au niveau baccalauréat, 5,6% au niveau BTS.
En février 99, ces différences étaient devenues 9,6% au niveau CAP et BEP, 6,7% au niveau baccalauréat, 3,2% au niveau BTS

- ◆ les jeunes sortis au plus bas niveau de formation ont beaucoup plus de difficultés à trouver un premier emploi et ils constituent presque exclusivement les effectifs du chômage de longue durée (5 ans après la fin de leurs études 15% n'ont jamais occupé d'emploi) ;
- ◆ les jeunes les plus diplômés trouvent dès le départ rapidement un emploi de qualité et connaissent peu le chômage et cinq ans après leurs études ont majoritairement des emplois qualifiés et stables ;
- ◆ ceux qui connaissent des parcours stables sont les jeunes qui ont signé un CDI : 70% d'entre eux le conservent ou signent un autre CDI sans période de chômage.

Les enquêtes IVA réalisées depuis plusieurs années donnent des résultats qui **mettent en évidence la nécessité absolue pour chaque jeune de préparer son projet personnel**, élément indispensable de l'insertion, en s'articulant sur trois points :

- la construction d'une image positive de soi au travers de l'acquisition de compétences et de savoirs ;
- la bonne connaissance des systèmes de formation ;
- la connaissance de l'environnement social et professionnel.

C. Enquête IPA (Insertion Professionnelle des Apprentis) 1998 -1999

Chaque année, les jeunes ayant quitté le CFA au cours de l'année scolaire et ne continuant pas des études (dans un autre CFA ou dans un Lycée ou à l'Université) sont interrogés 7 mois après leur sortie. L'enquête effectuée auprès de 8 346 apprentis sortant (30% du total des sortants) permet de mesurer l'accès à l'emploi et d'apprécier la qualité de l'emploi occupé (type d'emploi et de contrat, niveau de rémunération).

UN INDICATEUR D'EMPLOI EN AUGMENTATION REGULIERE

L'enquête d'insertion met en exergue les facteurs prépondérants dans l'accès à l'emploi. Celui-ci varie fortement selon la conjoncture, le niveau de formation et dans une moindre mesure selon le domaine de formation et le sexe.

Au 1^{er} février 2000, près de 8 jeunes sur 10 issus de l'apprentissage ont trouvé un emploi. Ce bon accès à l'emploi est à attribuer pour une grande part à une conjoncture économique favorable. D'une année sur l'autre, les jeunes issus de l'apprentissage trouvent plus rapidement un emploi. Ainsi, l'indicateur d'emploi³ a augmenté par rapport à l'année dernière : il est de 84,7% en 2000, contre 78,8% en 1999.

UN IMPACT EVIDENT MAIS PAS TOUJOURS DETERMINANT DU NIVEAU DE FORMATION

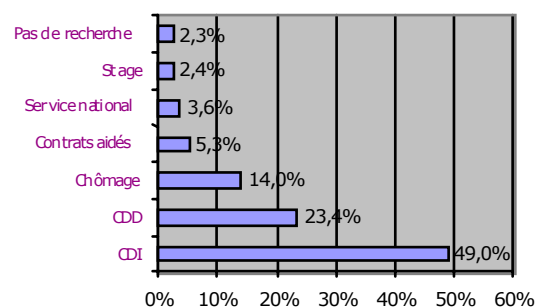
Les conditions d'accès à l'emploi dépendent en partie du niveau de formation du jeune apprenti. Globalement, plus le niveau de formation est élevé, meilleur est l'accès à l'emploi. Mais comme en 1999, à l'exception des CAP et titres homologués de niveau V qui accèdent à l'emploi moins rapidement que les autres, l'effet diplôme n'est plus aussi déterminant pour accéder à l'emploi. En revanche, la qualité de l'emploi dépend avant tout du niveau de formation.

L'analyse des caractéristiques de l'emploi (type de contrat et d'emploi, salaire, temps de travail) montre un fort impact du niveau d'études sur la qualité de l'emploi.

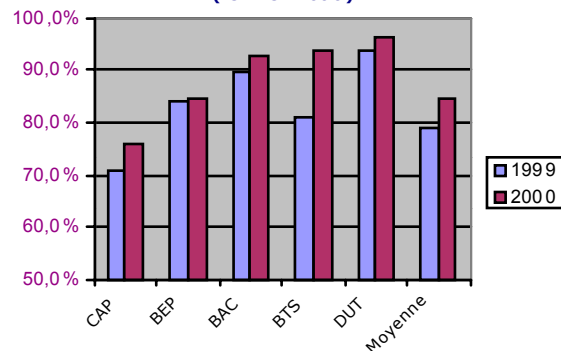
DES DIFFERENCES D'INSERTION ENTRE LES FILLES ET LES GARCONS MOINS MARQUEES QU'EN 1999

En ce qui concerne les différences d'insertion selon le sexe, l'indicateur d'emploi des filles est inférieur de 2 points à celui des garçons. La différence en terme de qualité d'emploi entre les

Situation des sortants en février 2000



Indicateur d'emploi par niveau de formation (février 2000)



³ nombre de jeunes ayant trouvé un emploi / nombre de jeunes à la recherche d'un emploi.

garçons et les filles est un peu moins marquée qu'en 1999 mais reste significative. La première insertion des filles se fait davantage sur la base de contrats aidés et de CDD que pour les garçons. La part de CDI est de 60,3% pour les filles contre 64,4% pour les garçons.

I.2. Lois et réglementations : principales évolutions qui aident à l'orientation

A. Un nouveau programme à l'école primaire : " Lecture et langue française "

La maîtrise de l'oral pour accéder plus facilement à l'écrit

Suite aux Etats généraux de la Lecture et des Langages, constatant que le nombre de mots compris par un enfant entrant en CP varie de 600 à 1800, priorité est donnée à l'expression orale à l'école maternelle. Il est essentiel de réduire de tels écarts, porteurs d'inégalités d'autant plus graves qu'elles sont précoces et que la pauvreté du vocabulaire perturbe l'apprentissage de la lecture. Développer la langue des livres et les langages écrits grâce à la lecture à haute voix faite par un adulte a une importance décisive pour faciliter le passage à l'écrit.

La lecture pour apprendre, la lecture pour comprendre

Pour savoir lire et percevoir l'enjeu de la lecture, il convient de mettre les élèves en contact avec de multiples supports de lecture, du livre à l'écran d'ordinateur, du poème au magazine. Il faut aussi continuer à enseigner la lecture au cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2) et préparer à l'écrit en réhabilitant les exercices graphiques, afin que les élèves arrivent au collège mieux préparés pour apprendre par exemple plus rapidement la prise de notes.

B. Les langues vivantes étrangères à l'école primaire

Actuellement moins de 50% des élèves de l'enseignement primaire en Ile de France apprennent une langue vivante étrangère. Les langues vivantes sont devenues une discipline de l'école primaire.

Un plan à cinq ans est mis en œuvre depuis la rentrée 2000, afin que la généralisation de l'enseignement des langues couvrent les deux derniers cycles de l'école primaire. Depuis la rentrée 2001, tous les CM1 et CM2 reçoivent en principe un enseignement de LV pour lequel 400 postes supplémentaires d'assistants étrangers seront créés. La langue étrangère commencée à l'école primaire sera poursuivie au collège. Une évaluation des compétences en langues des élèves à la sortie de l'école élémentaire sera mise en place.

La généralisation de l'initiation des élèves à une langue vivante étrangère et à la culture associée dès l'école primaire constitue un élément pour une plus grande ouverture internationale de notre système éducatif. Cette évolution est indispensable, la maîtrise d'une ou de plusieurs langues étrangères étant un atout supplémentaire pour les jeunes dans leur orientation professionnelle et leur recherche d'un emploi (cf. rapport du C.E.S.R. du 19 juin 2001 sur "le positionnement international de l'enseignement francilien" présenté par Elie COHEN). Il faut veiller à ce que tout soit mis en œuvre dans notre région pour la mise en place réelle de cet enseignement dans toutes les écoles.

C. Activités artistiques et scientifiques

Depuis 1997/1998, de nombreux ateliers artistiques et scientifiques ont été créés grâce à de nouveaux projets au sein des écoles, des collèges et des lycées.

En décembre 2000, le plan à cinq ans de l'éducation artistique et culturelle a été décliné pour tous les niveaux d'enseignement, avec une priorité à l'enseignement primaire. Dès septembre 2001, chaque classe, primaire ou secondaire (6^{ème} et 5^{ème}), peut élaborer un Projet Artistique et Culturel (PAC) faisant partie à part entière du projet d'école et d'établissement, afin de promouvoir toutes les formes d'intelligence, à travers une conception la plus large possible de l'enseignement artistique : plusieurs disciplines sont reconnues comme pouvant apporter les ouvertures nécessaires pour lutter contre le sentiment d'échec scolaire et le développement de la violence.

A raison de 3 heures par semaine, chaque classe à PAC de primaire sera financée d'une part par l'Education nationale (4000F), d'autre part par les collectivités territoriales et le ministère de la Culture (4000F). L'élaboration de tels projets repose donc sur un partenariat clair entre l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements culturels et les associations.

D. Aide et soutien aux élèves en difficulté :

études dirigées – 6^{ème}

Aujourd'hui 70% des élèves de 6^{ème} bénéficient d'études dirigées (2heures par semaine) le plus souvent en mathématiques et en français, organisées dans chaque classe. Seuls 20 à 30% d'élèves de 5^{ème} en bénéficient et le temps est réduit à une heure bien qu'il s'agisse d'un dispositif efficace pour les élèves en grande difficulté accueillis dans des classes hétérogènes. La mise en place de ces études a un caractère obligatoire.

parcours diversifiés - 5^{ème}

Mise en place depuis quatre ans, sur la base de volontariat de la part des enseignants et d'un volet spécifique du projet d'établissement, les parcours diversifiés sont prioritairement organisés en 5^{ème}. Deux enseignants de disciplines différentes travaillent en demi classe alternativement sur un projet dont l'objectif a été fixé en concertation. Le thème le plus répandu est la lecture en associant des disciplines très diverses.

travaux croisés - 4^{ème}

Depuis la rentrée les travaux croisés ont été mis en place à titre exceptionnel sur proposition du conseil d'administration et à partir d'un volontariat des enseignants. C'est le même principe que les parcours diversifiés dans la mesure où sont associés deux ou trois disciplines pour développer la transversalité d'un thème, d'une époque ou de tout autre centre d'intérêt. L'objectif est encore de transmettre des savoirs selon une approche différente. Ces travaux permettent aux enseignants " associés " d'intervenir ensemble en même temps face à une même classe.

aide personnalisée aux élèves

Un enseignement modulaire en français, en mathématiques et en langue vivante 1, peut être organisé pour tous les élèves, répartis en groupe de besoins. Les élèves en difficultés sur la base des évaluations faites en 6^{ème} et seconde sont répartis en groupe de 10 en fonction de leurs besoins, en français et en mathématiques et éventuellement en langue vivante 1. Cet enseignement à caractère modulaire est de deux heures par semaine.

points d'écoute

Différents ministères disposent d'un budget pour la mise en place d'actions et de formations à l'écoute (ministère de l'Education nationale, ministère des affaires sociales, l'Ecole des parents, le planning familial, le CLER, l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre avec son service " Jeunes et leurs difficultés "... La personne formée à l'écoute doit : - dépasser ses problèmes personnels – savoir se détacher de la problématique du jeune – se constituer un fichier de professionnels correspondant aux situations rencontrées.

aides-éducateurs /orientation

Arrivés en septembre 1997 dans les établissements scolaires, les aides-éducateurs sont affectés à une école ou un collège, ils n'effectuent ni tâches administratives, ni missions de remplacement.. Ils apportent de la continuité dans les activités, chose que le système ne pouvait plus organiser. Ils peuvent assurer les études encadrées – aide aux devoirs, soutien méthodologiques, ateliers d'orthographe, etc. Ils peuvent aussi permettre l'amélioration de l'accueil des enfants et le service aux parents. Peu à peu ils peuvent être sollicités pour " l'écoute " et peuvent introduire la médiation à l'école. Il ne prennent en aucun cas la place de l'enseignant.

classes-relais,

Créées pour des collégiens en voies de déscolarisation grave, de 11 à 16 ans, une classe-relais est attribuée à un collège, le principal en a la charge et la responsabilité, une équipe pédagogique formée de 3 à 4 enseignants s'occupe de 10 élèves, sélectionnés par les enseignants du collège d'origine de chacun et après discussion et accord des parents, une commission académique statue sur la composition du groupe et les objectifs. La classe-relais est située dans un " local " fourni par la commune proche du collège de rattachement, afin que les élèves puissent y prendre leurs repas et participe peu à peu à certaines activités scolaires. Le temps passé dans une classe-relais par chaque élève est variable, le maximum étant une année scolaire . L'objectif reste de lui faire réintégrer une classe traditionnelle.

E. Évolution des méthodes et des contenus :

Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS),

Cette nouvelle discipline (cf la Charte des lycées) est mise en place depuis la rentrée 2000, pour les secondes, premières et terminales de toutes les séries générales, technologiques et professionnelles, à raison d'une heure tous les quinze jours ou deux heures par mois. Elle peut

être animée par un binôme d'enseignants ou être assurée par un enseignant d'histoire et géographie.

Droit, vie politique, sujets de société sont traités dans des dossiers, débats ou exposés faits par des intervenants et/ou enseignants et par des groupes d'élèves. Une évaluation est prévue chaque trimestre suite à la remise d'un travail écrit personnel réalisé sur la base de cet exercice collectif.

Travaux Personnalisés Encadrés (TPE),

En classe de 1^{ère} et de terminale, les élèves effectuent des travaux personnels encadrés collectifs (groupe de 3 à 5 élèves) à raison de deux heures par semaine à partir de thèmes définis au niveau national portant sur les deux disciplines principales de la série. Les lycéens préparent chaque année un dossier différent. Les enseignants (2 au minimum) qui accompagneront le travail et feront figurer leurs appréciations dans le dossier scolaire de l'élève après une soutenance individualisée.

Si l'expérience semble avoir donné de bons résultats là où elle a été mise en place, le fait qu'elle ait été fondée sur le volontariat des enseignants, les réserves de certains d'entre eux et le problème des moyens sont autant d'interrogations pour le développement futur de cette innovation pédagogique.

Projets Pluridisciplinaires à Caractère professionnel (PPCP)

Introduite depuis la rentrée 2000 dans les classes de terminales BEP et baccalauréat professionnel, cette nouvelle modalité pédagogique a pour objectif de faciliter l'acquisition des savoirs et/ou savoir-faire à partir de la réalisation d'un projet concret lié à une situation professionnelle. Le PPCP est par nature le fruit d'un travail en équipe tant pour les enseignants (pluridisciplinarité) que pour les élèves (recherche documentaire et réalisation concrète du projet sont effectuées en équipe).

Le PPCP doit permettre de développer des capacités faisant appel à l'initiative, à la créativité, au sens de l'organisation et de la gestion du temps, à la prise de responsabilité au sein d'une équipe. Il peut donc être pour l'élève à la fois source de motivation, révélateur de compétences ne relevant pas des seules disciplines des programmes, complément d'information sur les métiers. Il peut donc aider à l'émergence et à la construction d'un projet personnel.

Les horaires affectés sur l'année scolaire à cette activité sont relativement conséquents: 100 à 125 heures en BEP et 150 à 180 heures en baccalauréat professionnel. Un premier bilan de ces activités doit être effectué à la fin de l'année scolaire 2000-2001.

F. L'égalité des hommes et des femmes dans la formation initiale

La convention du 25 février 2000 signée par les ministres de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Education Nationale, de l'Agriculture et de la Pêche, la ministre déléguée à l'Enseignement scolaire et les Secrétaires d'état aux droits des femmes et à la formation professionnelle définit une politique globale pour promouvoir " l'égalité des chances " entre filles et garçons, femmes et hommes dans le système éducatif. Cette politique est déclinée selon trois objectifs:

◇ améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons et veiller à l'adaptation de l'offre de formation initiale aux perspectives d'emploi :

La convention vise, entre autres actions générales relatives à l'orientation, à remédier à la sous-représentation des filles dans les filières scientifiques et technologiques et à "*mettre en garde parents et jeunes contre les stéréotypes attachés aux rôles sociaux féminins et masculins qui déterminent les choix d'orientation*". Un accompagnement personnalisé, une meilleure information sur l'égalité des chances (campagne d'information "Femmes et sciences"), la publication d'études statistiques sexuées sur les secteurs porteurs d'emploi et sur les secteurs posant des problèmes de débouchés professionnels, une amélioration de l'accueil des filles dans les filières d'avenir, une adaptation des locaux à l'accueil des filles (établissements scolaires et universitaires, logements étudiants), la recherche d'un égal accès des femmes et des hommes à la formation tout au long de la vie et à la qualification par la valorisation des acquis constituent autant de champs d'action où la situation actuelle peut évoluer vers une plus grande égalité entre filles et garçons.

◇ promouvoir une éducation fondée sur le respect mutuel de deux sexes:

La concrétisation de cet objectif peut trouver place dans les programmes d'éducation civique, juridique et sociale, dans une meilleure information sur la connaissance du corps organisée de la maternelle à l'enseignement supérieur, dans la prévention des violences sexistes .

◇ renforcer les outils de promotion de l'égalité et la formation des acteurs :

Par la prise en compte dans les projets d'établissement (en particulier en favorisant tous types d'action pour l'élargissement des choix d'orientation proposés aux filles) et par la formation de tous les membres de la communauté éducative à l'égalité des chances (IUFM, modules de formation continue).

Ces différentes actions qui devraient faire l'objet d'un bilan annuel dès la fin de l'année scolaire 2000 - 2001 sont de nature à mettre plus de cohérence entre les choix d'orientation des garçons et des filles et leurs résultats scolaires respectifs; le tableau suivant rappelle que le taux de réussite au baccalauréat des filles est significativement supérieur à celui des garçons (session 1999):

Type de baccalauréat	Taux de réussite	
	Garçons	Filles
Général	75,6%	80,5%
Technologique	74,5%	82,5%
Professionnel	76,6%	79,6%

G. Création de la licence professionnelle

Instituée par arrêté du 17 novembre 1999, la licence professionnelle est un diplôme national, de niveau II, destiné à répondre aux besoins de qualifications nouvelles tant dans le domaine des sciences et des technologies que dans celui des fonctions tertiaires. Il s'agit d'une innovation majeure étendant les formations professionnalisantes à l'université, voire dans les lycées en aval des S.T.S.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- * mise en place de parcours "les plus diversifiés possible";
- * large part laissée au travail personnel de l'étudiant ;
- * articulation des périodes de formation en milieu universitaire et des périodes en milieu professionnel;
- * fort partenariat avec les milieux professionnels, tant pour la définition des contenus des formations que dans le suivi des cursus et l'évaluation;
- * cohérence avec le premier cursus étudiant de trois ans envisagé à l'échelle européenne.

Les licences professionnelles sont soit des diplômes de spécialisation, soit des diplômes permettant d'acquérir une compétence complémentaire de celles acquises par des études antérieures (formation de gestion après une formation de caractère technique par exemple).

La licence professionnelle peut être préparée en formation initiale ou en formation continue. Le succès de cette nouvelle voie a été immédiat puisque, quelques mois seulement après la parution de l'arrêté, 524 dossiers de demande de création de licences professionnelles avaient été déposés auprès de la commission d'expertise. 195 licences professionnelles fonctionnent aujourd'hui et 420 projets ont été présentés pour la prochaine rentrée universitaire. Une dizaine de licences professionnelles sont déjà créées en Ile de France et de nombreux dossiers sont à l'étude pour une ouverture prochaine.

La licence professionnelle répond bien à la nécessité de développer la professionnalisation dans l'enseignement supérieur et de permettre ainsi une meilleure insertion des jeunes dans un premier emploi.

Compte tenu de la nouveauté de ce diplôme, il conviendra toutefois de procéder à une évaluation afin de bien identifier les jeunes qui s'inscrivent dans ce type de formation et d'étudier leur sortie vers la vie professionnelle.

Il sera également nécessaire de s'interroger sur le positionnement de cette nouvelle formation par rapport aux instituts universitaires professionnalisés (IUP).

H. La validation des acquis professionnels

Comme nous l'écrivions dans le rapport de 1999, la validation des acquis professionnels permet d'établir une liaison souple entre formation initiale et formation continue d'une part, entre expérience acquise "sur le terrain" et obtention d'une certification qualifiante d'autre part.

La validation des acquis professionnels a fait l'objet d'une première loi datée du 23 juillet 1992. Ce texte ouvrait la possibilité, après cinq années d'activité professionnelle, d'obtenir un diplôme de l'enseignement technologique (du CAP au BTS) en étant dispensé de certaines épreuves d'examen. Les estimations indiquent qu'au niveau national, 15 000 personnes auraient bénéficié de ce dispositif depuis sa création, 13 000 candidats aux diplômes de l'enseignement secondaire et 2 000 candidats aux diplômes de l'enseignement supérieur. En 1998 et 1999, les demandeurs d'emploi comptaient pour un peu plus de 20% des candidats à la validation des acquis professionnels.

Ce dispositif est aujourd'hui en cours de réforme et la loi de modernisation sociale votée par l'assemblée nationale le 13 juin 2001, comporte un chapitre consacré à la "validation des acquis de l'expérience". Les modifications introduites par rapport à la loi de 1992 devraient faciliter l'accès des candidats à ce dispositif :

- * possibilité d'obtenir l'intégralité du diplôme par la validation des acquis de l'expérience, le jury prenant sa décision sur la base d'un référentiel d'activité relatif à la certification recherchée par le candidat ;
- * élargissement du dispositif à l'ensemble des diplômes et titres professionnels ;
- * abaissement à trois ans de la durée d'expérience professionnelle requise pour prétendre à l'accès au dispositif ;
- * prise en compte des activités non salariées (activités associatives, bénévoles, syndicales en particulier), prise en compte possible des études supérieures faites à l'étranger ;
- * possibilité de prise en charge financière et de droit à congé pour permettre aux candidats de compléter leur formation en vue de l'accès à la certification.

Il faut mentionner par ailleurs que d'autres dispositifs de validation de l'expérience professionnelle acquise sont en cours d'expérimentation. Citons les Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) délivrés par le ministère de l'Emploi et préparés dans le cadre de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA). Ces modules de formation se développent en particulier dans le domaine des services à la personne et ils permettent à des personnes employées dans ces services d'accéder par étapes successives et à leur rythme propre à des certifications plus complètes.

Ces différents dispositifs font actuellement l'objet de négociations entre les partenaires sociaux d'une part, entre les différents ministères concernés d'autre part.

Ouvrant le chemin au développement des possibilités **d'orientation et de reconversion tout au long de la vie** et assurant plus de continuité entre périodes d'activité professionnelle et périodes de formation, la **validation des acquis professionnels** constitue un élément essentiel pour relativiser et dédramatiser les conséquences d'une formation interrompue ou d'un choix initial remis en cause.

I. Nouvelles technologies

En 4^e, une nouveauté a été mise en place : la formation de " groupes nouvelles technologies appliquées " (circulaire 2000-009 du 13/01/2000) qui permettent à la fois de développer l'intelligence concrète des élèves et de fournir aux équipes pédagogiques des outils susceptibles de faciliter les apprentissages. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication " il conviendra de promouvoir une utilisation contrôlée de l'Internet, en réfléchissant à un accompagnement pédagogique qui puisse aider les élèves à s'organiser dans la recherche et l'exploration de documents ". (BO 1217 29/06/00)

J. Internats

Le taux moyen de remplissage des Internats n'est que de 46 % ; seulement 0,5 % des collégiens des établissements publics sont internes et dans plus d'un quart des départements plus aucun collège ne propose de places d'internat (au niveau du collège, on dénombre seulement 7 700 internes dans le public et 27 000 dans le privé). Il y a cependant une demande croissante de la part des parents mais aussi des élèves (demande diffuse mais réelle). Cette demande est forte en Ile de France et dans les grandes villes mais les zones rurales sont les mieux équipées.

Plan de relance de l'Internat scolaire public (Circulaire n°2000-112 du 31/07/2000)

Ce plan prévoit la création, sur cinq ans, d'un internat de collège par département; il est accompagné de trois autres dispositions :

- Créer dans chaque département une cellule chargée de la scolarité en internat ;
- Récupérer les capacités d'accueil qui pourraient être mobilisées rapidement ;
- Offrir une scolarité en internat et non pas un simple hébergement.

Attention, il ne faut pas confondre ce type d'internat avec les internats de la deuxième chance ni avec les internats relais.

La vie en internat doit répondre à un choix réel du jeune; il doit y trouver un lieu d'études et de culture, agréable et convivial.

L'internat oblige sur le plan humain à tenir compte des autres, du groupe, à respecter les règles de vie commune; il développe autonomie et solidarité et facilite dans certains cas l'éloignement de la " bande ".

La caisse des dépôts et consignations, les régions, les départements ont été approchés pour la construction et l'aménagement-rénovation des anciens internats.

I.3. Nouvelles structures et fonctions

A. Création du Haut Conseil d'Evaluation

Institué par décret 2000-1060 du 27/10/00.

Ce haut Conseil de l'Evaluation de l'école créé auprès du ministre de l'Education nationale comprend 35 membres (élus nationaux et territoriaux, les représentants des principaux acteurs et usagers de l'école et des personnes qualifiées dans le domaine de l'évaluation) nommés par le ministre pour trois ans. Il doit donner un avis sur le programme des évaluations internes et externes, se prononcer sur les outils et méthodes employés et à en proposer pour améliorer la qualité. Ce conseil doit également lancer des évaluations qu'il jugerait opportunes sur des crédits d'études, il a à donner un avis d'expert sur les évaluations elles-mêmes, qu'elles soient menées par le ministère ou par d'autres structures il doit enfin établir un rapport annuel sur l'état de l'évaluation et sur l'impact des recommandations de ses précédents rapports. Les rapports, les avis et les recommandations sont présentés au Conseil Supérieur de l'Education et rendu publics.

B. Mise en place d'un " Médiateur de l'Education nationale "

Institué par décret du 01/12/98 .

Le médiateur doit *améliorer* le lien social entre l'administration, ses usagers (parents, élèves, et étudiants) et les personnels, **il n'a pas de pouvoir de décision. mais il peut conseiller, recommander, suggérer une solution, émettre des recommandations, rendre compréhensibles des décisions**, il est assisté (arrêté du 23/01/2001) d'une trentaine de médiateurs académiques (nommés pour un an). Les trente médiateurs académiques et le médiateur national ont traité (délai de traitement des dossiers de quelques jours à plus d'un an pour les dossiers complexes) pour 1999 : 2400 réclamations dont 73% venaient des personnels et 27% des usagers pour des problèmes d'inscription, d'orientation, d'examen et concours. En 2000 le nombre de dossiers traités s'est élevé à 4232, plus 77% par rapport à 99.

II – OBJECTIFS

Plusieurs textes fondamentaux ont été publiés au cours des derniers mois et concernent l'évolution du système éducatif en Ile de France:

- * le schéma régional des formations 2000 - 2006
- * le contrat de plan état - région 2000 - 2006
- * le schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces textes mettent en relief une préoccupation globale en ce qui concerne la formation des jeunes franciliens, préoccupation qui se décline autour de trois objectifs principaux:

- * leur épanouissement personnel
- * leur accès à une culture commune
- * leur préparation à l'insertion professionnelle.

Ces trois objectifs apparaissent en filigrane tout au long de la démarche d'orientation et certaines des dispositions de ces textes apportent des éléments de réponse aux propositions formulées dans le précédent rapport du CESR.

II.1 - Schéma régional des formations

Adopté par le Conseil régional d'Ile de France le 14 décembre 2000, le schéma régional des formations s'articule autour de trois axes principaux:

- * fournir des réponses adaptées aux situations diversifiées des jeunes
- * aider les jeunes franciliens à construire un projet personnel, de formation et professionnel
- * mieux intégrer les établissements de formation dans leur environnement social et économique.

Dans le précédent rapport du CESR, la construction du projet personnel de chaque jeune était considérée comme un axe directeur de la démarche d'orientation. Il a été montré que l'élaboration de ce projet nécessitait une adaptation de l'enseignement à la diversité des élèves et une plus grande ouverture des établissements de formation sur leur environnement social et économique.

Projet personnel, diversification des réponses apportées et ouverture restent donc les mots-clé pour améliorer les conditions de l'orientation et aider ainsi les jeunes franciliens à construire leur chemin de réussite.

1^{er} axe: l'adaptation des réponses aux situations diversifiées des jeunes

Quatre orientations principales sont proposées pour cet axe d'action :

⇒ Créer un environnement favorable aux apprentissages et au développement personnel

L'accent mis par le schéma des formations sur l'importance du travail personnel de l'élève, sur le développement des approches pluridisciplinaires, sur l'adaptation des méthodes pédagogiques à la diversité des élèves et des jeunes apprentis constitue une réponse appropriée au souhait de diversification et de personnalisation de l'enseignement précédemment exprimé. Ainsi en est-il également de la prise de conscience des difficultés spécifiques liées à la diversité culturelle des jeunes et de leurs familles et aux comportements déviants de certains jeunes.

Pour lancer des actions dans ce domaine, la région compte "*s'appuyer sur les compétences que les lois de décentralisation lui ont dévolues en matière de lycées, d'apprentissage, et de prise en charge des jeunes 16 - 25 ans et sur le contrat de plan Etat - Région pour l'enseignement supérieur*".

La création d'espaces (temps et lieux) pour la pratique artistique, le travail personnel ou en équipe de documentation et d'information, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication contribueront efficacement à la concrétisation de ces orientations sous réserve qu'un encadrement adéquat soit assuré.

⇒ assurer une réelle complémentarité des voies et modes de formation

Convaincre les différents acteurs de l'équipe éducative de cette complémentarité constituera déjà une petite révolution par rapport aux attitudes encore trop répandues conduisant à créer une hiérarchie de valeur entre ces différentes voies et à considérer la voie professionnelle comme étant avant tout une voie de rémédiation, voire de relégation pour ceux qui sont en échec scolaire.

Cette action répond à la demande de décroisement des filières mentionnée à l'article 9 de l'avis du CESR en date du 8 avril 1999:

"Afin de faciliter l'éventuelle réorientation de l'élève et d'intégrer la prise en compte de parcours spécifiques (interruption momentanée des études, séjours à l'étranger, etc.), le CESR insiste sur la nécessité de décloisonner les filières, de ménager entre elles des passerelles et de mettre en place des structures souples".

Un véritable décloisonnement exige :

- * l'évolution parallèle des mentalités,
- * un effort accru au niveau de l'information des enseignants, des élèves et des familles tant sur les voies de formation que sur les métiers auxquels elles peuvent conduire,
- * un effort aussi des milieux professionnels pour revaloriser l'image de certains métiers aujourd'hui délaissés alors qu'ils offrent des débouchés intéressants,
- * une multiplication des passerelles permettant de passer d'une voie à une autre en fonction des réussites obtenues ou des difficultés rencontrées. Les passerelles existent déjà dans l'enseignement supérieur (Cf. annexe 1) et de façon plus limitée dans l'enseignement secondaire (cf annexe 2).

La polyvalence des lycées est de nouveau affichée comme créant des conditions favorables à une telle évolution.

⇒ Renforcer l'action en direction des jeunes en difficulté

Le schéma rappelle l'exigence de la loi que le CESR avait lui-même souligné dans l'article 11 de l'avis précité: *"Le CESR exige qu'en application de la loi chaque jeune puisse bénéficier d'une formation qualifiante avant sa sortie du système éducatif, ce qui impose en particulier une mobilisation dans la préparation et la mise en œuvre d'actions spécifiques d'aide à l'insertion".*

Il est à noter la volonté exprimée dans le schéma de multiplier et diversifier les actions pour répondre à cette exigence et l'annonce d'un accompagnement actif par la région du programme "Nouvelles chances" mis en place par l'Education nationale.

⇒ Assurer une meilleure articulation entre le lycée et l'enseignement supérieur

Malgré la tendance favorable mentionnée au chapitre I.1 Etat des lieux de ce rapport, il reste beaucoup à faire pour que les orientations du secondaire vers le supérieur soient l'objet d'un choix motivé et raisonné de chaque jeune et non une décision adoptée par défaut ou en fonction de critères n'ayant que peu de rapport avec son avenir personnel et professionnel (critères familiaux, proximité,...). Ceci suppose un examen général sur la répartition territoriale de l'offre de formation, sur les conditions d'hébergement des étudiants, sur la lisibilité des spécificités de chaque filière (différenciation entre IUT et STS en particulier). Le souhait affiché de développer une logique de réseau par rapprochement entre les différents établissements (lycées, universités, écoles, CFA) ne peut être que favorable.

2^{ème} axe. La construction d'un projet personnel, de formation et professionnel

Les termes du schéma régional des formations sont sur ce point très explicites et font écho au précédent rapport du CESR: " *L'orientation est une préoccupation majeure: les parents ont des attentes fortes que la situation économique générale vient renforcer. Les chefs d'entreprise, les branches professionnelles expriment également leur souhait d'une orientation mieux maîtrisée. Les jeunes expriment spontanément leur angoisse, voire leur pessimisme face à l'avenir*".

Quatre domaines d'action sont proposés pour répondre à cette préoccupation:

- ⇒ la mise en place d'une véritable éducation à l'orientation
- ⇒ le développement de l'information sur les métiers et la promotion des formations professionnelles et techniques
- ⇒ l'implication des parents
- ⇒ la promotion de " l'égalité des chances " entre les filles et les garçons.

*** *Mise en place d'une véritable éducation à l'orientation***

Cette action nécessite des outils, des espaces disponibles dans les emplois du temps, une mobilisation de tous les acteurs de l'équipe éducative.

Le doublement de 10 à 20 MF par an du budget consacré à cette action marque la volonté de la région de développer dans ce domaine une politique plus active: diagnostic de la situation, élaboration en partenariat avec les différents acteurs de l'équipe éducative de programmes d'action à partir des besoins repérés des élèves, mise en place d'une politique de suivi et d'évaluation.

Les propositions du schéma concernent les différents niveaux du système éducatif - collèges, lycées, CFA, dispositifs 16 - 25 ans, enseignement supérieur - selon des modalités adaptées à chaque niveau. Au collège, l'action sera renforcée pour les jeunes en situation difficile. Au lycée, la création d'un espace "information - orientation - insertion" au sein du Centre de Documentation et d'Information est envisagée. La modernisation du réseau d'accueil des 16 - 25 ans (missions locales, PAIO) sera poursuivie. Dans l'enseignement supérieur, un effort particulier sera fait au niveau du 1^{er} cycle pour aider à la réorientation des étudiants en difficulté et à la construction des projets professionnels dans les cursus universitaires.

*** *Information sur les métiers et promotion des formations professionnelles et techniques***

Cette action s'appuiera sur le Réseau Régional des Métiers qui sera transformé en un "*salon virtuel et permanent des métiers*" et sur la recherche d'une meilleure connaissance du milieu économique en partenariat avec les entreprises.

*** *Implication des parents***

L'importance du rôle des parents dans le processus d'éducation à l'orientation est reconnue et les sessions d'information déjà engagées par la région seront élargies.

*** *Promotion de “ l'égalité des chances ” entre filles et garçons***

Sur ce point, le schéma fait référence à la convention mentionnée ci-dessus au chapitre I.2 et rappelle les propositions d'action contenues dans ce document.

3^{ème} axe. L'intégration des établissements de formation dans leur environnement économique et social

Cette volonté exprimée à travers le schéma des formations répond à plusieurs préoccupations que le CESR ne peut que partager:

- préparer les jeunes à leur vie sociale et professionnelle future implique, pour les établissements, de s'intégrer dans la cité et de développer davantage les échanges et le partenariat, notamment avec le monde économique ;
- trouver la meilleure adéquation possible entre la prise en compte des évolutions économiques et les attentes des jeunes et de leurs familles ;
- rechercher l'articulation entre une approche régionale de la carte des formations et la prise en compte des spécificités territoriales.

Trois pistes d'intervention sont indiquées:

*** *L'adaptation de la carte des formations***

La région souhaite réaliser une adaptation de la carte des formations fondée sur une analyse de la situation économique et sur les perspectives d'emploi et de qualifications mais ces critères doivent être combinés avec les attentes des jeunes et de leurs familles et les caractéristiques et projets des établissements de formation. Il s'agit donc d'un exercice difficile qui doit prendre en compte tous les modes de formation, formation initiale dans les lycées, apprentissage, contrats de qualification, dispositifs de qualification pour les 16 - 25 ans. Cette réflexion doit impliquer l'Etat et les milieux économiques (branches professionnelles, organisations d'employeurs et de salariés, chambres consulaires).

Le Plan Prévisionnel Triennal glissant, le renforcement de l'OREF (Observatoire régional de l'emploi et de la formation), les accords régionaux de partenariat professionnel (ARPP) devraient permettre de piloter cette organisation.

*** *assurer la cohérence régionale et la prise en compte des spécificités territoriales***

La diversité des situations territoriales doit être prise en compte dans l'établissement de la carte des formations de façon à répondre dans les meilleures conditions possibles aux besoins des jeunes : les moyens de transport entre lieux de résidence et établissements de formation, la capacité de mobilité des jeunes, les possibilités d'hébergement sont des paramètres importants à ne pas oublier dans cette recherche de cohérence.

*** soutenir les échanges et le partenariat entre les établissements de formation et les entreprises**

Ce souci répond aux demandes des articles 10 et 12 de l'avis voté par le CESR en avril 1999.

"Article 10:

Le CESR estime que la Région et l'Etat devraient mettre en place ou développer des structures qui permettraient une coopération efficace et indispensable entre le lycée d'une part, les milieux culturels, scientifiques et professionnels d'autre part. Ces structures donneraient la possibilité aux élèves de découvrir le monde économique et social et de satisfaire leur curiosité, leur appétit de connaissance (atelier - club de mathématiques, d'écriture, de biologie, d'art, d'histoire, d'astronomie, de productions techniques - associations sportives, etc.)

Article 12:

Le CESR plaide pour l'amélioration et le développement de réels échanges, dans un cadre contractuel, entre les différents partenaires du système éducatif et des secteurs professionnels, par des stages d'enseignants en entreprise et par la participation de professionnels au sein des établissements scolaires pour initier les jeunes au monde du travail."

L'intérêt des échanges et du partenariat entre l'entreprise et le monde de la formation est largement reconnu. Il constitue l'essence même de la formation par alternance qui permet d'utiliser directement les capacités formatrices de l'entreprise et constitue pour de nombreux jeunes une voie de réussite comme le montrent les données rappelées au chapitre I de ce rapport et tirées de l'enquête IPA sur l'apprentissage.

Des échanges directs entre établissements de formation (collèges/CFA, lycées/CFA) sont également envisagés et considérés par la région comme riches de valeur ajoutée; ils sont susceptibles de faciliter le décloisonnement entre les différents établissements et par suite de permettre de développer des passerelles entre les différentes voies de formation.

La région souhaite par ailleurs augmenter la mobilité européenne, voire internationale, des jeunes franciliens en cours et en fin d'études, ce qui peut également contribuer à une plus large ouverture des choix d'orientation dans la construction du projet personnel.

II.2 - Contrat de plan Etat - Région

L'article 12 du **contrat de plan Etat - Région** fixe quatre orientations dont les deux premières concernent directement l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes:

⇒ accroître l'efficacité de l'information et de l'orientation;

⇒ améliorer l'insertion des jeunes et des adultes.

En matière d'information et d'orientation, le contrat de plan prévoit:

- * un renforcement des moyens par la mise en place d'un centre de ressources, relié au "Réseau des Métiers d'Ile de France" et utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour un accès facile et rapide par les jeunes et leurs familles; Le Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF) verra sa mission renforcée afin de favoriser les partenariats à tous les niveaux pertinents ; l'indispensable accompagnement humain de ces moyens, une revendication récurrente du CESR, est également mentionnée;
- * la modernisation et l'amélioration de l'efficacité du réseau des missions locales et des PAIO et la transformation progressive des PAIO en missions locales;
- * la recherche d'une plus grande synergie entre les différents acteurs susceptibles de contribuer à l'information et à l'orientation des jeunes;
- * le renforcement des actions en direction des jeunes, plus particulièrement des filles;
- * une meilleure formation des professionnels de l'orientation des réseaux d'accueil;
- * la modernisation de l'appareil de formation professionnelle pour une meilleure adéquation avec les besoins du secteur économique et pour une bonne préparation des jeunes à la vie active;
- * le soutien des initiatives prises pour améliorer la liaison entre enseignement secondaire et enseignement supérieur, en particulier en matière d'accueil, d'information sur les cursus et de réorientation possible en cas d'échec.

L'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF) renforcera ses missions de veille et de proposition en matière de formation en fonction de l'évolution des emplois.

En matière d'aide à l'insertion des publics en difficulté, le contrat de plan confirme la nécessité de multiplier les possibilités de réorientation des jeunes en situation d'échec, en particulier par des enseignements en alternance, et de renforcer l'accompagnement. Il prévoit la création en Ile de France d'espaces de socialisation et de centres d'insertion scolaire et professionnelle pour les jeunes qui ne parviennent pas à s'intégrer dans le milieu scolaire traditionnel.

Ces différentes orientations répondent de façon positive à quelques-unes des préconisations du précédent rapport du CESR:

- * augmenter les échanges entre l'école et le monde professionnel pour faciliter l'information sur les métiers dès le collège, et favoriser ainsi l'élargissement des perspectives d'orientation des élèves;
- * renforcer le suivi et le soutien des élèves par une action continue de toute l'équipe éducative et par la réalisation de bilans individuels aidant à déterminer pour chacun le meilleur cursus ;

- * assurer une formation professionnelle mieux adaptée en développant le partenariat avec les entreprises;
- * faire bénéficier chaque jeune d'une formation professionnelle avant sa sortie du système éducatif (ce qui est d'ailleurs une exigence, rappelons-le, de la loi d'orientation de 1989 et de la loi quinquennale de 1993);
- * mobiliser tous les moyens nécessaires pour une meilleure information sur les cursus de l'enseignement supérieur, en liaison étroite avec les Services Communs Universitaires d'Information et d'Orientation (SCUIO);
- * promouvoir une politique d'échanges entre l'Education nationale et les entreprises sur les conditions de l'insertion professionnelle et définir le plus clairement possible l'évolution des métiers et des emplois (rôle de l'OREF);
- * assurer le regroupement des différentes structures intervenant dans l'orientation des jeunes: le contrat de plan état - région prévoit l'unification des PAIO et des missions locales; cette action de rapprochement devrait être étendue aux CIO et aux "espaces jeunes" au moins, dans un premier temps, par la mise en réseau de ces organismes.

Le contrat de plan a repris l'expression précédemment utilisée dans le rapport du CESR, **"placer l'élève en position d'acteur"** et en a fait une ligne directrice de la politique d'information et d'orientation de la région. La mise en œuvre de ces orientations au cours de la période 2000 - 2006 devra faire l'objet d'une évaluation périodique. Il faut aussi insister sur l'importance à redonner à cette occasion aux **projets d'établissement** qui devront intégrer au niveau local la coordination de ces différentes actions et le suivi des résultats obtenus.

II.3 - Schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ce texte traite peu des problèmes d'orientation, peut-être en raison de sa limitation à l'enseignement post baccalauréat. Il insiste toutefois sur la nécessité d'une meilleure articulation entre enseignement secondaire et enseignement supérieur (cf. ci-dessus) et sur la mise en place de passerelles plus nombreuses au niveau des formations de premier cycle pour faciliter les réorientations des étudiants, deux recommandations qui recourent également des propositions précédentes du CESR.

Le schéma prévoit de combler les déséquilibres géographiques qui existent dans la région pour certaines disciplines (arts, médecine, STAPS) et de développer les voies professionnelles (STS, IUT, licences professionnelles,...). Ces actions peuvent contribuer à faciliter l'orientation de certains jeunes du secondaire, peu enclins à choisir une voie de formation trop éloignée de leur lieu de résidence. Un effort en faveur du logement étudiant est également de nature à agir dans ce même sens.

Il faut enfin mentionner la demande faite par le ministre de l'Education nationale en 1998 aux différents Recteurs d'établir pour chaque Académie un schéma des formations post

baccalauréat incluant les universités, les STS, les classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que les passerelles entre ces différentes formations.

III – ACTUALISATION DES PROPOSITIONS

L'analyse rapide des données les plus récentes sur les différents cycles d'enseignement et sur le devenir des jeunes à l'issue de leur formation initiale a mis en évidence d'une part la persistance d'un nombre important de jeunes sortant du système scolaire sans aucune qualification (en 1998, 60 000 jeunes sont sortis du système de formation initiale sans aucune qualification et 96 000 sans aucun diplôme - *Références et statistiques 2000 MEN*), d'autre part une amélioration certaine de l'accès à l'emploi pour ceux qui ont acquis une qualification minimale.

Depuis la publication du précédent rapport du CESR sur l'orientation, de nouvelles réglementations ont été mises en place, plusieurs plans d'action ont été annoncés. Ces dispositions devraient avoir des effets favorables sur l'orientation des élèves et sur le développement de leurs capacités à entrer dans une démarche de projet personnel et professionnel.

Les propositions qui suivent incluent :

- ⇒ des recommandations relatives au suivi des mesures qui font l'objet d'un début de mise en œuvre ;
- ⇒ un rappel des préconisations déjà formulées dans le rapport d'avril 1999 et de nouvelles propositions pour que l'orientation prenne toute sa place au long de la scolarité et devienne pour tous les jeunes un chemin de réussite et non plus une course d'obstacles où les échecs guident les décisions.

III.1 - Suivi des dispositions en cours de mise en œuvre

Les deux précédents chapitres de ce rapport montrent que ces mesures répondaient à des demandes présentées dans le précédent rapport d'avril 1999. Il faut maintenant s'assurer que cette évolution ne soit pas freinée, voire inhibée faute de mise à disposition des moyens nécessaires et/ou à cause d'une mobilisation insuffisante des personnels concernés et des pesanteurs du système éducatif.

Il convient donc que tous les partenaires du système éducatif, et tout particulièrement les représentants des communes qui siègent de droit dans les conseils d'école ainsi que les élus territoriaux dans les conseils d'administration des collèges et des lycées, veillent à la mise en application réelle de ces dispositions. L'obligation d'effectuer au moins chaque année un bilan pédagogique de l'établissement et celle faite aux collèges et aux lycées d'inclure dans le projet d'établissement un plan annuel pour l'information et l'orientation constituent des occasions

privilégées pour mesurer le chemin parcouru, apprécier les difficultés rencontrées et décider des nouvelles actions à mener.

Parmi les nouvelles dispositions annoncées, le CESR insiste principalement sur les points suivants :

- * les mesures prises en faveur de l'apprentissage de la lecture et de la maîtrise de l'oral à l'école primaire. Un projet tel que celui expérimenté à Nanterre, " Construire son regard " (exposé en annexe) constitue un exemple d'action susceptible de développer une attitude d'écoute, d'analyse, d'esprit critique en mettant la parole de l'enfant au cœur du projet pédagogique.
- * le dépistage et le traitement aussi précoces que possible des handicaps en coopération avec les personnels de santé scolaire dont les missions doivent être clairement définies et les moyens renforcés ;
- * le rééquilibrage des disciplines à l'école primaire et au collège, en faveur des disciplines scientifiques, technologiques et artistiques tant en ce qui concerne leur place dans l'emploi du temps que pour l'évaluation des élèves ;
- * la montée en puissance des nouvelles technologies de l'information et de la communication en assurant un encadrement compétent ;
- * le développement des classes - relais en collège pour accueillir temporairement les élèves en grande difficulté et aider à leur réinsertion dans un parcours traditionnel ou dans un dispositif de formation spécialisée. Dans ce domaine, les expériences du "micro-lycée" de Sénart (77) et du "lycée intégral" de Paris devraient être suivies par la région avec une attention particulière ;
- * le renforcement de l'enseignement des langues étrangères tout au long du cursus scolaire.
- * Le problème spécifique des jeunes issus de populations immigrées et pour lesquels le français constitue déjà une seconde langue venant s'ajouter à une langue maternelle souvent mal maîtrisée;
- * la poursuite de l'aide à la formation des " parents-relais " dans les domaines de l'information et de l'orientation ; la région, en coopération avec les fédérations de parents d'élèves, devrait rechercher les moyens de mobiliser un plus grand nombre de parents pour démultiplier le plus possible ce service rendu aux jeunes et à leurs familles.

Par ailleurs, le CESR insiste pour que soient renforcées les actions suivantes :

- * la mise en place réelle de plages de temps dans chaque classe de collège, d'une part pour permettre un dialogue sur la vie de la classe, d'autre part pour assurer l'éducation à l'orientation inscrite dans les circulaires de 1996 (information, éducation des choix,...) ;
- * l'obligation pour chaque élève de réaliser, au cours de sa scolarité au collège, un projet concret en relation avec le monde économique et social en vue de favoriser l'élargissement de ses perspectives d'orientation ;
- * la mise à disposition des moyens nécessaires pour permettre l'ouverture des centres de documentation et d'information et l'accès aux équipements technologiques et aux équipements sportifs en dehors des heures de classe. Cette mise en place peut être étudiée

parallèlement à celle des clubs et ateliers ; elle reste sous la responsabilité du conseil d'administration de l'établissement et devrait faire appel aux ressources du monde associatif local ;

- * l'accélération de la mise en réseau des CIO, CIOP, PAIO et missions locales qui doivent tendre à constituer un dispositif unique et plus lisible pour les parents et les jeunes ;
- * la prise en compte dans la configuration ou l'aménagement des bâtiments scolaires d'espaces affectés au travail individuel ou par petits groupes ;
- * le développement des actions de tutorat pour les étudiants des premiers cycles des universités ;
- * la mise en place d'un outil statistique d'évaluation des résultats de l'orientation et de suivi des cohortes à tous les niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

La plupart des points mentionnés ci-dessus doivent devenir les éléments constitutifs de véritables projets d'école et projets d'établissement ayant pour objet l'adaptation des enseignements et des actions éducatives aux conditions locales et à la population concernée en vue de permettre à chaque élève ou étudiant de trouver son chemin de réussite.

III.2 - Projet personnel et carnet de bord

L'orientation ne peut se dérouler dans de bonnes conditions si elle n'est pas accompagnée d'une démarche de projet. Pour l'aider dans cette démarche le CESR avait proposé, dans son dernier rapport, d'instaurer pour chaque jeune un " carnet de bord ", outil indispensable au suivi de son projet personnel. Mais un projet personnel ne doit pas être figé dès le plus jeune âge, il doit permettre à chaque jeune d'évoluer en fonction de son âge, de sa classe, de ses acquis, de ses résultats scolaires et de ses expériences périscolaires. Attention à ne pas faire du projet personnel un " projet obligatoire ".

Au niveau du collège ses objectifs peuvent rester relativement généraux :

- arriver à l'âge de 16 ans en ayant appris à " se connaître ", " à travailler seul et en équipe " ;
- savoir s'exprimer, s'informer, débattre et dialoguer avec les autres élèves et les adultes ;
- valoriser, indépendamment de ses acquis scolaires, ses capacités générales et ses expériences relevant des temps périscolaires et extrascolaires (stages, jobs temporaires, etc...).

Dans sa progression scolaire, l'élève doit aussi apprendre à persévérer, à prendre des risques, à oser tout en restant réaliste, à développer son goût de l'effort et du travail bien fait.

Le carnet de bord donnera la possibilité de consigner les différentes étapes de la réflexion de l'élève, de son parcours, de ses succès comme de ses échecs de manière à lui apprendre à les prévenir, à les dépasser et à les éviter à l'avenir. C'est avec l'aide de l'équipe éducative, des différents adultes qu'il rencontre et aussi avec l'aide de ses parents que l'élève pourra tenir son carnet de bord.

Ce carnet de bord permettra à l'élève de définir clairement ses objectifs et ses motivations, le bilan de ses acquis et de ses capacités, ses relations avec le monde socioprofessionnel (expériences et stages), l'itinéraire qu'il aura choisi ainsi que ses activités périscolaires et extrascolaires. Pour rédiger ce carnet de bord, l'élève a en effet besoin de développer des

méthodes et moyens pour apprendre à recueillir des informations, les trier, les mettre en relation avec ses propres objectifs. Il doit apprendre également à planifier les différentes actions nécessaires à leur réalisation.

Outil personnel, le carnet de bord développera chez le jeune autonomie, sens des responsabilités et esprit de créativité.

Constitué dès la 6^{ème} de questions simples permettant à l'élève de se situer dans son environnement immédiat et de prendre conscience de ses goûts et de ses aptitudes, il s'enrichira tout au long du cursus de formation initiale des expériences vécues par le jeune pour donner naissance progressivement à un véritable projet personnel et professionnel.

III.3 - Organisation des cursus et évaluation

Mettre le jeune au centre du dispositif éducatif comme le stipulait la loi de 1989, centrer la formation sur les besoins des jeunes franciliens comme le demande le schéma régional des formations 2000 – 2006 implique deux évolutions fondamentales du système de formation initiale :

- le passage d'un système constitué de voies cloisonnées, voire divergentes, à un système en réseau,
- la diversification des modalités d'évaluation des élèves.

a) Vers un système en réseau

La construction progressive d'un projet personnel et professionnel et l'élaboration en conséquence d'un projet scolaire cohérent supposent que le système puisse répondre avec une souplesse suffisante de l'offre de formation. Il faut en particulier permettre des changements de voie qui n'imposent pas un "retour à la case départ".

Cela implique :

- une claire définition des objectifs et capacités à atteindre aux différentes étapes du parcours scolaire et, principalement, celles qui marquent la fin d'un cycle de formation : collège, lycée, 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur ;
- une organisation modulaire des enseignements au cours de chaque cycle, par exemple sur un mode semestriel, afin de faciliter la validation des acquis et la multiplication des passerelles entre voies différentes d'un même cycle de formation. Une telle organisation permettrait également l'introduction de modules de remise à niveau pour les élèves en grande difficulté dans certaines disciplines ;

- la mise en place de modules d'accueil spécifiques pour les élèves qui changent de voie à la suite d'une décision de réorientation ou après une absence prolongée ;
- la possibilité d'intégrer des itinéraires de formation qui ne dépendent que partiellement ou pas du tout de l'Education Nationale (séjours dans des établissements scolaires d'autres pays par exemple).

La mise en place d'un " carnet de bord " pour chaque élève personnaliserait le suivi des parcours.

b)..... associé à une diversification des modes d'évaluation

Le rapport de la commission Education - Formation - Recherche du 10^{ème} Plan, publié en 1991 sous le titre "Eduquer pour demain" rappelait que *"des examens standard ne peuvent que sanctionner une formation standard pour un élève standard"*. Une telle conception de l'évaluation n'est donc pas compatible avec les objectifs de personnalisation des parcours de formation tels que rappelés ci-dessus, et ceci, d'autant plus que les résultats des examens et plus généralement de la notation traditionnelle des élèves ont une incidence prépondérante sur les décisions d'orientation.

La diversification des modes d'évaluation est donc un corollaire indispensable de l'évolution en réseau. Il s'agit de conjuguer avec le système actuel des examens ponctuels en fin de cycle et de la notation par discipline d'autres modes d'évaluation intervenant en complément ou en substitution partielle.

Le CESR souhaiterait que les acteurs concernés étudient les pistes suivantes :

- * la généralisation des dispositifs par unités capitalisables, étalées dans le temps et accompagnées d'une définition claire des équivalences entre unités appartenant à des voies de formation différentes d'un même cycle afin de faciliter les réorientations. Il faut constater qu'un tel système, déjà prévu par la loi de 1975 n'est aujourd'hui appliqué dans l'enseignement secondaire qu'au seul niveau des CAP. Ce dispositif permettrait pourtant de mieux tenir compte des rythmes d'acquisition différents des élèves et de dédramatiser les échecs par la conservation des acquis sanctionnés positivement dans des conditions à définir ;
- * le développement du contrôle en cours de formation garantissant l'impartialité (anonymat des copies, régularité des épreuves, contrôle des sujets,...);
- * la prise en compte **réelle** de toutes les disciplines dans l'évaluation globale de l'élève, en particulier des disciplines trop souvent considérées comme mineures ;
- * l'intégration dans l'évaluation des élèves d'épreuves à caractère transversal afin d'apprécier les aptitudes des jeunes à mobiliser leurs connaissances disciplinaires pour la résolution de problèmes réels. Ce mode d'évaluation peut être développé dès le collège à l'occasion des

stages, de la constitution de dossiers, de la réalisation de projets, de compte rendus de visites... ;

- * le développement des champs d'évaluation des conseils de classe afin que soient pris en compte non seulement les résultats scolaires mais aussi les difficultés ponctuelles, scolaires ou non scolaires, rencontrées par les élèves et les aspects relatifs à leur comportement (adaptabilité, travail en équipe, esprit d'observation,...);
- * la possibilité de validation d'acquis de formation initiale obtenus en dehors du système scolaire français (séjours à l'étranger, expériences de vie active,...).

Le CESR confirme son attachement à la validation nationale des diplômes, ceux-ci étant délivrés par des jurys utilisant les différents modes d'évaluation appliqués à chaque élève et non plus à partir des seuls résultats d'un examen ponctuel.

* * *

Ces évolutions fondamentales du système de formation devraient faire l'objet d'une expérimentation suffisamment large avant d'être généralisées. Une telle expérimentation nécessite la mobilisation de tous les acteurs concernés, l'Etat et la Région étant les éléments moteurs de sa mise en place et de son évaluation.

III.4 - Le développement des relations “ Ecole – Entreprise ”

Le CESR rappelle que la notion “ Ecole - Entreprise ” concerne le rapprochement entre l'Ecole et le monde socioprofessionnel au sens large du terme.

Les relations entre l'école et l'entreprise constituent l'une des composantes majeures de l'ouverture du système éducatif sur son environnement social et économique. Par là-même, elles contribuent à l'information des élèves et des enseignants sur les réalités de la vie professionnelle, les caractéristiques des métiers, la relation entre les acquis de la formation générale et l'utilisation de ceux-ci dans l'exercice d'une profession. Le développement de ces relations joue donc un rôle essentiel dans la démarche d'orientation. Il intervient en particulier sur les points principaux suivants :

- * l'information des élèves sur les métiers comme souligné ci-dessus ; à travers les visites d'entreprise, les contacts avec l'artisanat et les professions libérales, les coopératives, les mutualités et les associations, les stages et les projets mis en place en collaboration avec le monde économique, les jeunes peuvent découvrir les aspects concrets d'un ou plusieurs métiers. Ces différentes activités doivent toutefois faire l'objet d'une préparation, d'un suivi, d'une exploitation éventuelle et d'une évaluation à laquelle les partenaires socioprofessionnels doivent être associés ; elles supposent une sensibilisation des maîtres à la vie de l'entreprise et à la connaissance des milieux professionnels ;

- * la formation des enseignants et des conseillers d'orientation psychologues par la généralisation des stages en entreprise au cours de leur formation initiale en IUFM ou à l'occasion de sessions de formation continue. La possibilité pour un enseignant, y compris d'une discipline dite générale, de se mettre en disponibilité pour un séjour de longue durée en entreprise devrait être facilitée et contribuerait à l'ouverture de l'école sur l'entreprise. Il en serait de même d'une participation plus fréquente des différents acteurs du monde professionnel à la vie de l'école sous forme d'interventions dans le cadre de la scolarité ou d'activités périscolaires ;
- * la formation professionnelle des jeunes en plus ou moins grande difficulté dans le cadre des formations complémentaires d'intérêt local (FCIL), des cycles d'insertion professionnelle en alternance (CIPA), et des différents autres dispositifs destinés à faciliter la réinsertion des jeunes afin qu'aucun ne sorte plus du système éducatif sans une qualification professionnelle (ceci en application de la loi d'orientation de 1989 et de la loi quinquennale de 1993) ;
- * le développement des cursus en alternance et l'extension des périodes de formation en entreprise pour les jeunes préparant des diplômes professionnels (CAP, BEP, baccalauréats professionnels) ;
- * les contenus des formations techniques et professionnelles et les conditions de leur évaluation par une plus grande implication des commissions professionnelles consultatives (CPC) et du comité interprofessionnel consultatif ;
- * le développement des dispositifs de suivi permanent de l'évolution des métiers et des emplois et de la relation entre les débouchés et les voies de formation. L'Observatoire Régional des Emplois et des Formations (OREF) pourrait jouer un rôle d'animation et de coordination de cette action.

Par ses responsabilités en matière de formation professionnelle et de développement économique, la région peut jouer un rôle primordial dans la mise en œuvre de ces actions en coopération avec les trois rectorats de l'Île de France, les fédérations de parents d'élèves, les organismes consulaires et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés. Elle est par ailleurs l'opérateur direct du "réseau régional des métiers" dont il a été fait mention au chapitre 2 de ce rapport.

Les conventions signées entre les rectorats et les branches professionnelles et les projets de création de "lycées des métiers" contribuent également à ce rapprochement entre l'école et l'entreprise.

Le CESR est convaincu que l'opportunité donnée aussi tôt que possible aux élèves d'un contact avec l'entreprise est de nature à donner un sens tant aux apprentissages généraux qu'à la démarche d'orientation et à la construction d'un projet personnel et professionnel. Elle doit donc faire partie intégrante de tout cursus de formation. Elle suppose aussi que les personnels enseignants, les conseillers d'orientation psychologues, les personnels d'encadrement du côté de l'école, les représentants du monde professionnel du côté de l'entreprise soient eux-mêmes

convaincus de l'importance de ces relations et se mobilisent pour participer directement à leur accompagnement.

Le CESR souligne également que l'image des métiers et les pratiques de gestion des ressources humaines dans les entreprises jouent un rôle essentiel dans la motivation des jeunes à s'orienter vers tel ou tel métier. Il est donc nécessaire que la région et les milieux socioprofessionnels travaillent ensemble à la mise en valeur des activités professionnelles en développement et de leurs perspectives d'avenir pour les jeunes qui s'y engagent, tout en les mettant en garde contre " les effets de mode ".

III.5 - La formation continue des enseignants

Les responsabilités des enseignants et des personnels d'éducation dans le domaine de l'orientation appellent en contre point une évolution rapide de leur formation.

a) L'innovation dans les méthodes de travail ou la pédagogie se fait le plus souvent au coup par coup, à partir d'initiatives individuelles ou d'équipes locales, ce qui nuit à leur évaluation et à leur essaimage.

Si de très bons résultats sont indiscutablement relevés ici et là, ces méthodes innovantes demeurent à l'état d'expériences et viennent souvent contrecarrer un certain nombre de principes tels que la continuité pédagogique, notamment au sein d'un même cycle, la transmission des résultats d'une expérimentation non reconnue, le travail en équipe des conseils d'enseignement.

Il est nécessaire de valoriser d'urgence les innovations pédagogiques, de les faire connaître (de temps en temps elles peuvent faire peur aux familles...) et enfin d'en exiger le bilan tant en conseil d'école qu'en conseil de classe et conseil d'administration au collège et au lycée. On ne peut se faire comprendre que dans la transparence et le " faire savoir " à toute la communauté éducative de chaque établissement est une obligation.

b) Le professeur principal a comme fonction essentielle de savoir dialoguer avec les autres professeurs et de travailler en équipe avec eux. Il est donc indispensable de lui faire suivre une formation spécifique et de valoriser son rôle et sa fonction en en tenant compte réellement dans les obligations de service.

c) Le module de formation à la relation avec les parents doit être introduit dans la formation continue et généralisé dans la formation initiale. Un module de formation à l'utilisation des nouvelles technologies doit être systématiquement introduit dans les stages de formation continue comme dans la formation initiale.

d) Pour répondre à la nécessité de découverte du monde professionnel par les enseignants, le CESR propose que soit créé un module de formation pour tous les professeurs du second degré, obligatoire tous les cinq ans minimum. Ces modules permettraient aux représentants

du monde socioprofessionnel et aux enseignants d'échanger sur les besoins des entreprises et les voies de formation ouvertes aux jeunes. Il faut également envisager la création de ce module en IUFM.

- e) L'Ile-de-France comportant plusieurs académies, il serait opportun d'imaginer une lettre d'Informations à l'Orientation (semestrielle) essentiellement conçue pour les élèves et leurs familles : y seraient présentés les sites et autres supports d'information sur les offres de formation, notamment les nouveautés et aussi des reportages d'élèves et d'enseignants (incluant en particulier les bilans des expérimentations pédagogiques), des visites commentées dans le monde professionnel, des expériences individuelles de jeunes partis à l'étranger, ou d'étrangers reçus en Ile de France, etc.

III.6 - La formation continue des parents

L'évolution rapide de la société d'aujourd'hui, la diversité des situations familiales rendent de plus en plus difficile et plus complexe la responsabilité des parents en matière d'éducation. Ils sont de plus en plus demandeurs d'une aide en particulier lors des paliers d'orientation. Afin de favoriser un dialogue approfondi et personnalisé entre l'institution scolaire, l'équipe éducative et les familles il faut mettre en place et/ou développer une formation appropriée sur les processus d'orientation.

Dans ce domaine les fédérations de parents d'élèves ont un rôle important à jouer. Il est bien entendu, qu'elles ne disposent pas à elles seules des ressources nécessaires pour répondre aux demandes des parents, mais elles peuvent dans un premier temps écouter, dialoguer et dans un deuxième temps proposer des pistes, des noms de spécialistes en fonction des questions posées.

Il faut aider les parents à :

- a) discerner dans la recherche du projet personnel de leur enfant la part des études et celle qui concerne la découverte par lui-même de ses aptitudes, de ses goûts tout en tenant compte de ses résultats scolaires....**
- b) s'interroger avec lucidité sur les capacités réelles de leur enfant à poursuivre et réussir des études longues et sur la façon d'apprendre la plus adaptée à sa personnalité.**
- c) s'informer sur les caractéristiques réelles des différentes voies de formation et ne pas se substituer à leur enfant en choisissant l'enseignement général, souvent par effet de mode ou de prestige.**

La mise en place de services d'information et de formation des parents par les associations de parents d'élèves demande des personnes qualifiées et donc exige leur formation, avant qu'elles puissent répondre efficacement aux familles. Mais tout ceci a un coût non négligeable pour les associations. Le CESR demande que la région fournisse en conformité avec le schéma des formations des outils d'information et de formation relatifs à l'orientation à la disposition des

associations de parents d'élèves ainsi que l'équipement de celles-ci pour l'utilisation de ces outils.

III.7 - Propositions ou utopies ?

Les propositions qui suivent peuvent apparaître utopiques parce qu'elles impliquent une remise en question et une évolution des mentalités dans l'organisation de la vie scolaire . Elles constituent cependant des axes d'évolution essentiels pour que l'orientation devienne réellement pour tous une préoccupation dominante tout au long du cursus scolaire de l'élève.

- a) Le fonctionnement des conseils de classe reste toujours une grande faiblesse du système " évaluation/orientation ". L'ensemble des difficultés, voire des dysfonctionnements, relevés chaque année, notamment lors des paliers d'orientation, met en exergue les incompatibilités voire les contradictions dans la conception même de cette instance, tant de la part des professeurs et de l'administration que de celle des parents et des élèves. Le manque manifeste de formation pour chacune des parties et l'insuffisante volonté de " travailler " ensemble se font ressentir plus que jamais : trop d'erreurs d'évaluation, et donc d'orientation ont été relevées ces dernières années._
- b) Bien que le chef d'établissement soit le chef d'orchestre en titre de l'organisation de la vie scolaire, il n'a pas toujours le temps matériel de remplir pleinement sa mission. Il doit donc déléguer certaines de ses tâches. Pour cela il est indispensable de redéfinir les missions du Conseiller Principal d'Education (CPE) dont la mission essentielle doit être éducative ; à ce titre il doit recevoir une formation obligatoire et spécialisée.
- c) La création d'un poste de " personne ressource " dans chaque école primaire et chaque collège apparaît comme une nécessité pour le CESR. Sa mission doit être définie en tenant compte des besoins de tutorat, de suivi individualisé, d'éducation au choix, de soutien scolaire, de relais avec les associations intervenantes et habilitées, de trait d'union avec le Contrat Educatif Local.
- d) La responsabilité partagée entre les parents et les enseignants ; elle doit avoir pour objectif de valoriser les réussites des jeunes. Pour cela il faut créer " l'espace et le temps " pour donner aux uns et aux autres la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs points de vue.

CONCLUSION

La loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 affirme dans son article 1er que *"les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnel en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations y contribuent."*

Ainsi se trouve posé le caractère personnel de l'orientation. Ce sont les bases sur lesquelles le CESR a préparé son rapport de 1999 et le présent rapport d'actualisation. Ce sont aussi celles qui sont sous-jacentes aux documents régionaux récemment publiés: le contrat de plan état - région et le schéma régional des formations.

L'orientation du jeune constitue donc un axe majeur dans son parcours de formation mais c'est aussi un axe complexe en raison de la multiplicité des intervenants et aussi de la nécessaire combinaison entre une orientation scolaire - pour laquelle l'Education Nationale est l'interlocuteur principal - et une orientation professionnelle dans laquelle la région se trouve impliquée par ses responsabilités en matière de formation professionnelle et de développement économique.

Ce rapport d'actualisation et le rapport initial tentent de définir les conditions d'une meilleure articulation entre ces deux aspects de l'orientation. L'état des lieux a permis de mettre en évidence les principaux obstacles auxquels se heurte la mise en application réelle des principes édictés dans la loi et dans les nombreux textes réglementaires qui l'accompagnent. Compte tenu des compétences partagées entre l'état et la région dans ce domaine de la formation, l'amélioration de la situation actuelle demande:

- * la mise en place réelle au niveau de chaque établissement du second degré d'un plan d'information et d'orientation comme partie intégrante du projet d'établissement et élément mobilisateur de tous les acteurs concernés;
- * la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale, chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, enseignants, conseillers d'orientation psychologues, ..., afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités respectives dans le domaine de l'orientation avec le maximum d'efficacité;
- * l'affectation des moyens humains nécessaires à la réalisation des objectifs d'information et de dialogue à l'égard des jeunes et de leurs familles tout au long du cursus de formation;
- * la mise en place d'outils susceptibles d'aider les jeunes dans la construction de leur projet personnel;
- * le développement des relations entre les rectorats et les milieux socioprofessionnels pour organiser et coordonner les actions destinées à faciliter l'information des jeunes, des parents et des enseignants, la région intervenant comme catalyseur de ce développement.

Ces différentes dispositions devraient aider l'élève à construire progressivement son projet personnel et professionnel et à définir en conséquence le trajet scolaire cohérent qui lui permettra de le réaliser. Ainsi, l'orientation deviendra un processus continu et personnalisé.

A N N E X E

1 – Diversité des filières de formation et possibilités d'accès

2 – De l'ouvrier qualifié à l'ingénieur

3 – “ construire son regard ”